

DÉCISION n° 95
du **09 FEV. 2022**

**RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE DES
FRAIS D'ADHÉSION DE SES AGENTS À L'ASSOCIATION « ASCE »**

Le médiateur national de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendante, et notamment son article 16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

DÉCIDE

Article 1 – Le médiateur national de l'énergie prend en charge les frais d'adhésion de ses agents à l'association sportive et culturelle « ASCE ».

Article 2 – Les frais d'adhésion à l'association « ASCE » diffèrent selon la catégorie de l'agent. La catégorie de rattachement dépend du point d'indice de chaque agent, selon le tableau suivant :

Catégorie	A	B	C
Point d'indice	$x \geq 510$	$467 \leq x \leq 509$	$x \leq 466$

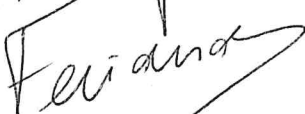
NB : L'appartenance à une catégorie ne remet pas en cause la catégorie statutaire de rattachement de chaque agent au sein du médiateur national de l'énergie. Il est par exemple possible d'être en catégorie d'emplois « B » au sein du médiateur national de l'énergie, et néanmoins de se retrouver en catégorie « A » du point de vue des droits d'adhésion, et inversement.

Article 3 – Pour bénéficier de la prise en charge, les agents doivent remplir le formulaire de demande disponible sur l'Intranet, et l'adresser à gestion@energie-mediateur.fr, accompagné d'un justificatif d'adhésion à l'association.

Article 4 – La présente décision est publiée sur l'Intranet du médiateur national de l'énergie.

Fait à Paris, le

9 février 2022



Frédérique FERIAUD
Directrice générale